

Négociations collectives

Un accord de méthode conclu aux fins d'organiser la révision partielle de la Convention collective

La Commission paritaire nationale de branche (CPNB) s'est réunie les 8 et 9 janvier 2013.

Dans les suites de la réunion plénière du mois de décembre dernier, un accord de méthode organisant la révision partielle de la Convention collective du personnel des services interentreprises de médecine du travail a été conclu entre le Cisme et 4 organisations syndicales (CFDT, CFTC, CFE-CGC et FO). En conséquence, les partenaires sociaux disposent désormais d'un cadre plus adapté pour procéder aux modifications souhaitées des articles retenus comme prioritaires.

Comme rappelé dans les Informations mensuelles du mois de janvier 2013, cet accord a pour objectif de préciser les articles ou les titres de la Convention collective soumis à révision, de fixer un calendrier de négociation et de définir les moyens nécessaires pour y parvenir.

Cet accord de méthode dresse ainsi une première liste de sujets à négocier, à savoir :

- l'intitulé de la Convention collective, qui, conformément à l'accord de méthode, a fait l'objet, dans l'intervalle, d'un accord conclu entre les part-

naires sociaux le 9 janvier dernier et qui est soumis à signature jusqu'au 12 février 2013. Cet accord prévoit d'intituler la Convention collective du personnel des services interentreprises de médecine du travail "Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises" ;

- le préambule de la Convention ;
- la classification des emplois, les salaires minima et les salaires propres à une fonction déterminée correspondant à des acceptations de responsabilités supplémentaires ;
- le contenu du titre II de la Convention actuelle portant sur "l'exécution du contrat de travail".

Une seconde liste de sujets devra ensuite être négociée, après que cette première liste ait fait l'objet d'un accord signé. Il s'agira notamment de négocier la durée du travail, la situation des seniors, la formation professionnelle, la prévoyance, la retraite, etc.

Pour l'heure, on soulignera que l'accord de méthode est conclu pour une durée déterminée de 6 mois à compter de sa signature, soit jusqu'au 11 juin 2013.

Tout au long de cette période, le calendrier des négociations va s'intensifier.

En effet, on indiquera que deux journées par mois doivent être consacrées à la négociation collective, étant précisé que les organisations syndicales bénéficient, en sus, d'un temps de préparation selon les deux alternatives suivantes :

- soit elles augmentent leur délégation jusqu'à 4 membres et bénéficient d'une journée préparatoire ;
- soit elles sont composées de 3 représentants et bénéficient de deux journées préparatoires.

Parallèlement à la révision partielle ainsi engagée de la Convention collective, les partenaires sociaux ont poursuivi les discussions portant sur les salaires de 2013, étant rappelé qu'à peine cette négociation aboutie, il conviendra d'aborder en Commission paritaire nationale de branche, notamment, les salaires minima dans le cadre de la nouvelle classification des emplois.

En tout état de cause, un accord de salaire devrait être conclu en février. Et il en irait de même concernant les frais de déplacement et les frais de repas pour 2013. ■



Parutions

À PARAÎTRE

Organisation et fonctionnement des Services de Santé au travail

NOUVELLE EDITION

La Santé, l'Hygiène et la Sécurité au Travail dans les Fonctions Publiques
Pr. Alain Dômont

NOUVELLE EDITION

Editions DOC/IS
www.editions-docis.com



BRÈVE

Cooptation de trois nouveaux membres de la Délégation patronale

Après leur cooptation par le Conseil d'administration du Cisme du 16 janvier dernier,

- M. Charles GENIBREL, Président du GIST - Saint-Nazaire (44),
- M. Thierry LESTURGEON, Directeur de l'AMSN - Rouen (76),
- M. Jacques SINELLE, Président de l'AIST - Ollioules (83),

ont rejoint la Délégation patronale.